Politique de l'ESJ relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative

L'European Scientific Journal (ESJ) reconnaît que les outils d'intelligence artificielle générative (IA générative), notamment les grands modèles de langage tels que ChatGPT et les systèmes similaires, sont de plus en plus utilisés dans la recherche, la rédaction scientifique, l'évaluation par les pairs et les processus éditoriaux.

L'ESJ ne considère pas que l'utilisation responsable de l'IA générative soit, en soi, incompatible avec la publication scientifique. Toutefois, cette utilisation doit être transparente, responsable, proportionnée et soumise à une vérification humaine. L'intelligence artificielle ne peut assumer la responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité, de l'originalité, de l'interprétation ou du respect des principes éthiques du travail scientifique. Les auteurs, les évaluateurs et les éditeurs demeurent pleinement responsables de l'ensemble des contenus et des décisions associés à un manuscrit.

1. Utilisation de l'IA générative par les auteurs

Les auteurs peuvent utiliser des outils d'IA générative lors de la préparation ou de la révision d'un manuscrit, à condition que cette utilisation soit déclarée de manière appropriée.

Les auteurs demeurent entièrement responsables de l'exactitude, de l'originalité, de l'intégrité, des références bibliographiques, des données, des analyses, des interprétations et des conclusions figurant dans leur manuscrit.

Les outils d'IA générative ne doivent pas être mentionnés comme auteurs ou coauteurs, car ils ne peuvent assumer la responsabilité d'un travail scientifique ni en répondre.

Les auteurs doivent déclarer toute utilisation substantielle de l'IA générative, notamment lorsqu'elle sert à :

- Générer ou réécrire de manière substantielle des textes ;
- Élaborer, modifier ou interpréter des analyses ;
- Générer ou modifier du code informatique ;
- Contribuer au traitement, à l'analyse ou à l'interprétation des données ;
- Générer des tableaux, des figures, des images ou d'autres résultats de recherche ;
- Contribuer à la synthèse de la littérature scientifique ;
- Préparer des réponses aux évaluateurs ou réviser un manuscrit à la suite de l'évaluation par les pairs.

Les outils courants utilisés exclusivement pour corriger l'orthographe, la grammaire, la mise en forme ou effectuer des corrections linguistiques mineures ne nécessitent normalement pas de déclaration, sauf s'ils modifient substantiellement le contenu intellectuel du manuscrit.

Lorsque l'IA générative a été utilisée, les auteurs doivent fournir une brève déclaration relative à son utilisation, de préférence avant les Références bibliographiques ou dans une autre section clairement identifiable du manuscrit.

Une déclaration appropriée pourrait être formulée comme suit :

Déclaration relative à l'utilisation de l'IA générative : Lors de la préparation de ce manuscrit, le ou les auteurs ont utilisé [nom de l'outil et version, si connue] pour [brève description de l'objectif]. Le ou les auteurs ont examiné et vérifié le contenu produit et assument l'entière responsabilité de la version finale du manuscrit.

Les auteurs doivent vérifier de manière indépendante toutes les informations produites par l'IA générative. En particulier, les références bibliographiques, les citations, les affirmations factuelles, les calculs, les interprétations statistiques, les données et le code générés par l'IA ne doivent pas être acceptés sans vérification.

L'absence de déclaration d'une utilisation substantielle de l'IA générative peut entraîner des demandes de clarification ou de correction et, lorsque de sérieuses préoccupations relatives à l'intégrité de la recherche apparaissent, une enquête éditoriale complémentaire.

2. Utilisation de l'IA générative par les évaluateurs

L'ESJ autorise les évaluateurs à utiliser des outils d'IA générative comme instruments d'assistance dans le cadre de l'évaluation par les pairs, à condition que cette utilisation ne remplace pas leur propre jugement scientifique.

L'évaluateur demeure entièrement responsable du contenu, de l'exactitude, de l'impartialité et de la recommandation figurant dans son rapport d'évaluation.

L'IA générative peut, par exemple, aider les évaluateurs à améliorer la qualité linguistique, à organiser leurs commentaires, à identifier des questions nécessitant un examen approfondi ou à structurer leur rapport d'évaluation. Elle ne doit pas être considérée comme un évaluateur autonome ni constituer l'unique fondement d'une recommandation éditoriale.

Les évaluateurs doivent faire preuve d'une vigilance particulière en matière de confidentialité. Les manuscrits non publiés, les données confidentielles, les informations personnelles ou les documents protégés ne doivent pas être téléchargés vers des systèmes d'IA lorsque la confidentialité, la conservation des données ou leur utilisation ultérieure ne peuvent être raisonnablement garanties.

L'ESJ demande aux évaluateurs de déclarer leur utilisation de l'IA générative dans la rubrique confidentielle **« Commentaires à l'éditeur » (Comments to the Editor)** du rapport d'évaluation.

Cette déclaration doit indiquer brièvement si l'IA générative a été utilisée et, le cas échéant, préciser l'étendue de cette utilisation. Par exemple :

Déclaration relative à l'utilisation de l'IA générative : J'ai utilisé ChatGPT pour m'aider à organiser mon rapport d'évaluation et à en améliorer la qualité linguistique. L'évaluation scientifique, les commentaires et la recommandation relèvent exclusivement de ma responsabilité.

Ou :

Déclaration relative à l'utilisation de l'IA générative : L'IA générative a été utilisée pour faciliter l'identification préliminaire de problèmes méthodologiques et de présentation des résultats. J'ai vérifié de manière indépendante toutes les observations et assume l'entière responsabilité de ce rapport d'évaluation.

Ou simplement :

Déclaration relative à l'utilisation de l'IA générative : Aucun outil d'intelligence artificielle générative n'a été utilisé lors de la préparation de ce rapport d'évaluation.

L'ESJ considère qu'il est préférable d'encourager la déclaration de l'utilisation de l'IA plutôt que de chercher à l'interdire totalement. L'objectif de cette déclaration est d'assurer la transparence, et non d'entraîner automatiquement la disqualification du rapport d'évaluation.

3. Utilisation de l'IA générative par les éditeurs et le Bureau éditorial de l'ESJ

L'ESJ peut utiliser des outils d'IA générative dans le cadre de ses processus éditoriaux, notamment lors de **l'examen préliminaire des manuscrits soumis**.

Ces outils peuvent aider le Bureau éditorial dans les activités suivantes :

- Évaluer de manière préliminaire la structure et l'exhaustivité du manuscrit ;
- Identifier d'éventuels problèmes méthodologiques, de présentation des résultats ou de cohérence interne ;
- Repérer des références bibliographiques inhabituelles ou potentiellement problématiques ;
- Vérifier si le manuscrit correspond au champ thématique de la revue ;
- Contribuer à l'identification de possibles problèmes éthiques ou liés à l'intégrité de la recherche ;
- Aider les éditeurs à organiser les informations pertinentes pour une première évaluation éditoriale.

Actuellement, l'ESJ utilise ChatGPT comme outil d'assistance pour l'examen préliminaire des manuscrits uniquement lorsque l'auteur soumettant le manuscrit a explicitement consenti à cette utilisation dans le cadre de la procédure de soumission.

L'examen préliminaire assisté par l'IA générative ne constitue pas une évaluation par les pairs et ne prend aucune décision éditoriale.

Aucun manuscrit n'est accepté, rejeté ou évalué définitivement sur la seule base d'une analyse produite par l'intelligence artificielle. Toute observation issue d'un examen préliminaire assisté par l'IA générative est examinée par un membre du Bureau éditorial ou par un éditeur, qui demeure responsable de déterminer si des clarifications supplémentaires, une évaluation par les pairs, des révisions ou d'autres mesures éditoriales sont nécessaires.

4. Responsabilité humaine et prise de décision éditoriale

À chaque étape du processus de publication de l'ESJ, **le jugement humain demeure déterminant**.

L'IA générative peut soutenir le travail scientifique ou éditorial, mais elle ne peut remplacer :

- La responsabilité des auteurs à l'égard de leurs recherches ;
- La responsabilité des évaluateurs concernant leurs rapports d'évaluation ;
- La responsabilité des éditeurs concernant l'évaluation éditoriale ;
- La vérification indépendante des éléments de preuve ;
- L'appréciation humaine des questions relatives à l'intégrité de la recherche et à l'éthique.

Les décisions éditoriales sont prises par les éditeurs de l'ESJ sur la base du manuscrit, des rapports d'évaluation par les pairs, des politiques éditoriales applicables et de leur jugement scientifique professionnel.

Une recommandation, une note ou une évaluation générée par l'IA n'est jamais considérée comme une décision éditoriale indépendante.

5. Confidentialité et protection des données

Les auteurs, les évaluateurs et les éditeurs doivent prendre en considération les exigences de confidentialité avant d'introduire des documents non publiés dans des systèmes d'IA proposés par des tiers.

Les évaluateurs, en particulier, ont le devoir de protéger la confidentialité des manuscrits qui leur sont confiés dans le cadre de l'évaluation par les pairs.

Lorsque l'IA générative est utilisée, les utilisateurs doivent tenir compte des politiques du fournisseur concerné en matière de stockage, de traitement, de réutilisation et de confidentialité des informations soumises.

Les informations personnelles sensibles, les données de recherche confidentielles, les informations propriétaires non publiées ou tout autre contenu soumis à des restrictions ne doivent pas être introduits dans un système d'IA sans la mise en place de garanties appropriées.

6. La transparence plutôt que l'interdiction

L'approche de l'ESJ repose sur une utilisation responsable et transparente de l'IA générative plutôt que sur une interdiction générale.

La revue reconnaît que les technologies d'intelligence artificielle évoluent rapidement et que leur utilisation appropriée varie selon les disciplines et les activités scientifiques. Les principes fondamentaux demeurent donc les suivants :

Déclaration de l'utilisation, supervision humaine, vérification, confidentialité et responsabilité.

L'utilisation de l'IA générative ne constitue pas, en soi, un manquement à l'intégrité scientifique. Toutefois, elle ne saurait justifier le plagiat, l'invention de références bibliographiques, la falsification ou la fabrication de données, la présentation trompeuse de résultats de recherche, la manipulation non déclarée d'images ou de données, ni toute autre violation des principes d'intégrité scientifique.

7. Utilisation non déclarée ou inappropriée

Lorsque l'ESJ a des raisons fondées de penser que l'IA générative a été utilisée d'une manière contraire à cette politique, le Bureau éditorial peut demander des clarifications à l'auteur ou à l'évaluateur concerné.

La présence de formulations ressemblant à du texte généré par l'IA ou les résultats d'un système de détection de l'IA ne seront normalement pas considérés, à eux seuls, comme des preuves concluantes d'un manquement.

Les mesures éditoriales seront plutôt fondées sur le problème scientifique ou éthique sous-jacent, tel que des références bibliographiques inventées, des données invérifiables, du plagiat, une présentation inexacte des résultats, des contenus générés non déclarés ou une violation de la confidentialité.

Lorsque cela est nécessaire, l'ESJ peut demander les documents sources, les données sous-jacentes, les fichiers d'analyse, les références bibliographiques ou toute autre documentation permettant de clarifier les questions relatives à l'intégrité de la soumission.

8. Révision continue de la politique

Les technologies d'intelligence artificielle générative et les pratiques de publication scientifique continuent d'évoluer. L'ESJ réexaminera périodiquement cette politique à la lumière des évolutions de la communication scientifique, de l'intégrité de la recherche, des pratiques technologiques et des recommandations formulées par des organisations telles que l'Association européenne des éditeurs scientifiques (European Association of Science Editors, EASE).

European Scientific Journal (ESJ)

Bureau éditorial

https://eujournal.org/index.php/esj

Dernière mise à jour : 10 septembre 2026